

Convention de prêt du *Petit cabinet de physique*

Entre

La Communauté d'agglomération du Niortais, pour le compte de la direction des musées Bernard d'Agesci & du Donjon, éditrice et propriétaire du ***Petit cabinet de physique*** d'une part,

Et

L'emprunteur : _____

Représentant de l'établissement : _____
d'autre part.

Il est convenu comme suit.

Conçu et réalisé par le musée Bernard d'Agesci, le *Petit Cabinet de physique*, mallette pédagogique, s'adresse avant tout aux enseignants désireux de mener une action de découverte du musée et de ses collections. L'emprunt de la mallette est indépendant des visites et des ateliers plastiques proposés par le service des publics.
La convention définit les modalités de l'emprunt de la mallette.

Article 1 : conditions générales de prêt.

Le musée Bernard d'Agesci met la mallette à disposition aux tarifs suivants :

- 20 € pour les établissements du territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais
- 40 € pour les établissements hors du territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais

Sa composition est détaillée en article 3.

Le prêt ne peut excéder un mois. Le *Petit Cabinet de physique* sera restitué au musée au plus tard le _____.

Article 2 : réservation, retrait et restitution.

La demande de réservation de la mallette pédagogique s'effectue auprès du service des publics du musée Bernard d'Agesci par mail à mediation-musees@agglo-niort.fr ou par téléphone au 05 49 78 72 15.

Les rendez-vous pour le retrait et la restitution de la mallette se prennent avec l'équipe du service des publics et se déroulent à l'accueil du musée Bernard d'Agesci.

Article 3 : composition du *Petit Cabinet de Physique*

Une boîte comprenant :

- Un double cône de l'Abbé Nollet et sa rampe
- Deux hémisphères type Magdebourg
- Une pompe à vide manuelle
- Une cloche à vide
- Un cadre à aimant
- Un jeu d'aimants
- Un canon magnétique
- Des aimants
- Des billes
- Une boîte avec une bouteille de ferrofluide et 2 aimants
- Un banc optique, des lentilles, une lampe, deux lasers
- Un disque de Newton
- Une longue vue
- Un tube en cuivre
- Un brachistochrone
- 5 livrets et 12 fiches expériences en 25 exemplaires
- 1 clé USB

Article 4 : L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entièvre responsabilité de la mallette dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il s'engage à remplacer le matériel qu'il aurait endommagé sur facturation du musée Bernard d'Agesci. Un constat d'état au départ et au retour sera réalisé avec le service des publics et annexé à cette convention.

Article 5 : Les droits de reproduction des dessins, des textes et images sont réservés.

Fait en deux exemplaires à Niort, le / /

Signatures des deux parties, précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour le musée Bernard d'Agesci :

Pour l'établissement :